Stadt Biel
Ville de Bienne

Soziales
Affaires sociales

Services centraux

Encaissement

Qui sommes-nous ?

Notre équipe compte des collaboratrices et collaborateurs administratifs disposant de connaissances spécialisées et parfois de formations complémentaires dans le domaine des pensions alimentaires. Nous formons également des stagiaires provenant des écoles professionnelles supérieures. Dotés d'un fort esprit d'équipe, nous travaillons de façon consciencieuse tout en sachant faire preuve d'humour. Nous savons être à l'écoute dans les situations problématiques particulières sans toutefois perdre de vue l'objectif principal.

Que faisons-nous ?

L'équipe spécialisée de l'encaissement agit à deux niveaux principaux: d'une part, nous veillons à ce que les bénéficiaires de l'aide sociale perçoivent les contributions d'entretien auxquelles ils ont droit. Nous nous assurons que les parents ou ex-conjoints versent les pensions alimentaires. S'ils sont en retard

dans leurs paiements, nous récupérons l'argent par l'intermédiaire de l'Office des poursuites. Nous encaissons également les allocations familiales conformément aux décisions de justice. Nous sommes responsables pour l'Office cantonal des mineurs ainsi que pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) du Canton de Berne de clarifier les contributions parentales en cas de mesures d'accompagnement, de placement volontaire ou ordonné. Nous nous chargeons également de l'encaissement pour les APEA. D'autre part, nous veillons à ce que les dettes de l'aide sociale soient remboursées une fois que les bénéficiaires s'en sont affranchis. À cet effet, nous vérifions chaque année si les anciens bénéficiaires de l'aide sociale ont retrouvé un revenu ou une fortune. Seules les prestations d'aide sociale servies aux enfants n'ont pas à être remboursées. Les remboursements sont possibles principalement lorsqu'il s'agit de prestations perçues sur une courte durée. Parfois, les anciens bénéficiaires de l'aide sociale sont fiers de nous écrire pour nous annoncer qu'ils ont remboursé la totalité de leur dette. En revanche, nous recevons également des courriers moins sympathiques de la part de personnes qui ne veulent pas payer. L'équipe de l'encaissement se charge également du paiement des cotisations AVS minimales pour les personnes sans activité lucrative à partir de 21 ans ainsi que du recouvrement des allocations familiales auprès de la caisse de compensation AVS pour les personnes sans activité lucrative.

Comment travaillons-nous ?

Nous travaillons beaucoup sur papier. Nous faisons beaucoup de calculs et de recherches. Parfois, nous mettons beaucoup de temps avant d'atteindre notre objectif. Le Code civil suisse (CC) nous autorise, en vertu de ses art. 131 et 289, à percevoir les contributions d'entretien à la place des bénéficiaires de l'aide sociale. Ces recettes déchargent l'aide sociale. Par ailleurs, ce procédé permet également de désamorcer des conflits entre les parents. En effet, il est plus facile de payer une pension alimentaire à un organe officiel (il n'y a pas matière à discuter) qu'à son ex-partenaire. Nous percevons également d'autres versements dus par des tiers à des bénéficiaires de l'aide sociale qui ne pourraient pas les faire valoir eux-mêmes.

En quoi notre action est-elle importante ?

Nous déchargeons administrativement le Service social, ce qui laisse davantage de temps aux assistantes sociales et aux assistants sociaux pour les entretiens et la résolution de problèmes. Notre engagement permet également de réduire les coûts nets de l'aide sociale à Bienne. Ainsi, nous générons des recettes en veillant à ce que les tiers respectent leurs obligations financières envers les bénéficiaires de l'aide sociale. En outre, de nombreuses dettes de l'aide sociale sont également remboursées grâce à notre travail, parfois même après de nombreuses années. Ceci aussi est à l'avantage des contribuables.